

Procès Verbal du Conseil Municipal du 15 Mai 2013

Le Conseil Municipal est convoqué le Mercredi 15 Mai 2013 à 20 h 30

Ordre du Jour :

- Droits de préemption
- Redevance d'occupation du Domaine Public
- Convention de co-maîtrise d'ouvrage Alès Agglomération/Commune
- Protection du Puits captage : Achats de Terres et demande de subvention à l'agence de l'eau
- Chemin du Mas Pataud : Approbation du rapport du commissaire enquêteur
- Budget Primitif : M14 – Décision Modificative
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (entretien des locaux)
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Aubrun Maryline, Carrasco Sylvie, Fernandes Annie, Fesquet Pascal, Fraisse Bruno, Linssolas Anne, Gosse Frédéric, Saint Pierre Eric, , Trillon Christian, Talagrand Philippe, Weiss David,

Excusés : Jean Louis Astier, Martine Fossat,

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 21.05.2013

La séance est ouverte à 20 h 30

Mr le Maire demande à l'ensemble du conseil de bien vouloir ouvrir la séance par une minute de silence en souvenir de Jean Jacquet, conseiller municipal et ami.

Après cet instant de recueillement, Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance. Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose qu'il soit rajouté trois points à l'ordre du jour : Vote des tarifs du Centre de Centre de Loisirs sans Hébergement 2013/2014, Convention entre la commune et le Site du Pont du Gard, Achat de pots d'Anduze.

Le conseil donne son accord sur le rajout de ces points.

| |
|--|
| <p><i>Délibération N°58-2013</i> <i>Droits de Préemption</i></p> |
|--|

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur :

- L'immeuble cadastré Section AL, numéros 363-456-457, lieudit « le village », vendu par Mr et Mme LAFONT à Mme BRESSON Chantal.
- L'immeuble cadastré section AK N°2355-2356 lieu dit « Fondarène », vendu par Mr Patrick FESQUET à Mr et Mme Daniel HATAT.
- L'immeuble cadastré section AL N°213 lieudit « le village », vendu par Mr et Mme ANDRE à Mr Laurent CAMBOULIVES.
- L'immeuble cadastré section AK N°349 lieudit « Brias », vendu par les consorst CERVANTES à Mr Franck DANIEL.

Procès Verbal du Conseil Municipal du 15 Mai 2013

- L'immeuble cadastré section AK N°2244 lieudit « Brias », vendu par Mr et Mme DE MONTIS Jean Marc à Mr et Mme EIMBERK.
- L'immeuble cadastré section AL N°158 lieudit « le village », vendu par Mme LAHAYRE Odile à Mme Sylvie FABRE

Délibération N°59 -2012

Redevance d'occupation du domaine public par France Télécom

Mr TRILLON informe le conseil que, sur la base des installations existantes au 31 décembre 2006(*la RODP est calculée à partir de l'état de 2006 mis à jour à la suite des travaux effectués en 2011*), la RODP , pour l'année 2013, est calculée comme suit :

- 40.00 € / km d'artère souterraine (soit 14.475.00 km) = 579 €
 - 53.33 € / km d'artère aérienne (soit 5.967 km) = 318.22 €
 - 26.66 € / m2 pour les emprises au sol (soit 1.24 m2) = 33.05 €
- Soit une redevance pour 2013 de 920.93 €.

Le conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité de demander le versement de la RODP 2013 pour un montant de 920.93 €

Délibération N°60 -2013

Redevance central téléphonique

Loyer annuel au titre de la location de la parcelle de terrain cadastrée 000AL77 sur laquelle est posé le shelter contenant le central téléphonique :

Mr TRILLON informe le conseil que pour l'année 2012-2013 (du 1er Mars 2012 au 29 février 2013), sur la base du bail civil signé entre France Télécom et la mairie, il convient de demander le loyer pour l'occupation de 15 m2.

Le loyer est fixé à 150€ conformément au bail civil.

Le conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité de demander le versement du loyer annuel pour l'occupation du terrain communal par un shelter contenant le central téléphonique pour un montant de 150 €.

Délibération N°61/2013

Convention de co-maîtrise d'ouvrage Alès Agglomération/ Commune

Mr le Maire informe le conseil que dans le cadre de la compétence voirie d'Alès Agglomération et des décisions prises lors du conseil de communauté , il est nécessaire de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et Alès Agglomération.

Cette convention décrit les modalités de réalisation des travaux et de suivi des opérations et désigne la commune, comme seul maître d'ouvrage,

Le conseil après avoir délibéré autorise Mr le Maire à signer ladite convention ci annexée à la présente délibération.

Délibération N°62/2013

Protection du captage et qualité de l'eau : achats de terres et demande de subvention Agence de l'Eau et Demande de Subvention auprès de l'Agence de l'eau

Procès Verbal du Conseil Municipal du 15 Mai 2013

Dans le cadre de sa politique de reconquête de la qualité de l'eau des captages prioritaires du Puits de Lézan et du Puits de Cardet , la Commune de Lézan se propose d'acheter les parcelles cadastrées section AB N°278-2060-2039 et AC N°2021-2023-2024 se trouvant dans l'AAC du puits.

Mr le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 27 mars 2013 donnant son accord pour l'acquisition de ces parcelles auprès de la SAFER. La SAFER a retenu notre proposition d'achat pour un montant global de 15 485.00 € HT. Les frais de la SAFER s'élèvent à 774.25 € HT. Il faut rajouter les frais de notaire et d'enregistrement des baux à ferme. Dans l'éventualité où ne nous trouverions pas de fermier, il conviendra de procéder à l'arrachage des vignes, ce qui entrainera également des frais. Le coût estimatif global de l'opération sera de 24 179.02 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Autorise Mr le Maire à signer l'acte d'achat des parcelles cadastrées section AB N°278-2060-2039 et AC N°2021-2023-2024 se trouvant dans l'AAC du puits.
- Sollicite l'Agence de l'eau pour obtenir le maximum de subvention autorisée dans ce type de transaction (80%).
- Autorise Mr le Maire à rechercher un agriculteur pour l'entretien de ces terres dans le respect d'un bail environnemental.

Délibération N°63/2013

Chemin du Mas Pataud : Approbation du rapport du commissaire enquêteur

Mr le Maire rappelle au conseil qu'une enquête publique a été prescrite sur le projet portant sur le classement d'une placette de retournement chemin du Mas Pataud et le désenclavement de l'extrémité du chemin du 3 au 18 avril 2013. Le déroulement de l'enquête a été conforme aux prescriptions. Aucune observation écrite ou orale n'a été consignée dans le registre d'enquête. Il indique que Mr CHABERT , commissaire enquêteur, a émis un avis favorable pour le classement et le déclassement de l'extrémité de la voie communale dite « chemin du Mas Pataud ».

Le conseil après avoir délibéré :

- Approuve l'avis de Mr CHABERT , commissaire enquêteur , et donne également un avis favorable pour le classement et le déclassement de l'extrémité de la voie communale dite « chemin du Mas Pataud ».
- Autorise Mr le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir.

Délibération N° 64 /2013

Création de Poste :Adjoint technique de 2^{ème} classe

Mr le Maire indique que le contrat CAE de Mme BERTRAND Annie arrive à son terme le 31 mai 2013. Il souligne que Mme BERTRAND Annie a donné entière satisfaction dans l'accomplissement de son travail durant les deux années de son contrat.

Pour le bon fonctionnement du service, Mr le Maire propose au conseil que l'emploi de Mme BERTRAND soit pérennisé et qu'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (20h) soit créé.

Mr le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le conseil après avoir délibéré, décide :

Procès Verbal du Conseil Municipal du 15 Mai 2013

- de créer
 - un poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe à temps non complet de 20h00

Le tableau des effectifs sera modifié en fonction de cette décision à compter du 1^{er} juin 2013.

Délibération N° 65 /2013 ***Budget M14 : Décisions Modificatives***

Le Conseil après avoir délibéré, autorise à l'unanimité au budget M14, la décision modificative suivante :

- Article 2111 : + 15 000 €
- Article 2131 : - 10 000 €
- Article 2313 - 5 000 €

Délibération N° 66 /2013 ***Centre de Loisirs : Tarifs 2013/2014***

Le conseil après avoir délibéré décide de maintenir les tarifs du centre de loisirs sans hébergement pour l'année 2013/2014. Ils sont ainsi fixés :

| | Quotient Familial | Tranche | Prix | Tarif Bon CAF 3.00 € | Tarif Bon CAF 4.00 € | Tarif ½ journée |
|-----------------------------------|-------------------|---------|---------|----------------------|----------------------|-----------------|
| Résidents Alès Agglomération | Supérieur à 426 | A | 9.50 € | 6.50 € | 5.50 € | 5.00 € |
| | De 0 à 426 | B | 6.50 € | 3.50 € | 2.50 € | 5.00 € |
| Résidents hors Alès Agglomération | Supérieur à 426 | A | 13.50 € | 10.50 € | 9.50 € | 7.00 € |
| | De 0 à 426 | B | 12.50 € | 9.50 € | 8.50 € | 7.00 € |

Des suppléments pour les sorties peuvent être instaurés en cours d'année et seront indiqués dans le programme des vacances. Ces suppléments sont fixés à 5.00 € par sortie.

Les tarifs de l'accueil péri scolaire sont également maintenus comme suit :

| Quotient Familial | Tranche | Prix |
|-------------------|---------|--------|
| Supérieur à 426 | A | 1.00 € |
| De 0 à 426 | B | 0.80 € |

Délibération N° 67 /2013 ***Convention du Pont du Gard***

Procès Verbal du Conseil Municipal du 15 Mai 2013

Mr le Maire informe le conseil que l'Etablissement Public à Coopération Culturelle du Pont du Gard nous a adressé une convention de partenariat visant à faire bénéficier les habitants de notre commune de la gratuité totale d'accès au site du Pont du Gard.

Cette convention décrit les conditions de délivrance aux administrés d'une carte donnant accès au Site (une seule carte par famille et par véhicule, valable un an). En contre partie la commune devra faire la promotion du Pont du Gard notamment à travers le journal municipal.

Le conseil après avoir délibéré autorise Mr le Maire à signer ladite convention ci annexée à la présente délibération.

Achat Pots d'Anduze

Mr le Maire informe que suite à la réunion de la commission embellissement proposant d'installer des pots d'Anduze au parc du Château, une demande de devis a été faite auprès de la Poterie de la Madeleine. Ce devis s'élève à 1090.75 € TTC pour trois pots d'Anduze.

Le conseil après avoir délibéré donne son accord pour l'achat de trois pots d'Anduze au prix de 1090.75 € TTC suivant le devis proposé par la poterie de la Madeleine. Deux seront scellés sur le haut de l'escalier du château, et un autre près de l'espace méditerranéen du Parc du Château.

Remerciements

Mr le Maire fait part des remerciements de la famille Garnier-Jacquet pour le témoignage de sympathie de la commune lors du décès de Jean. Il informe également le conseil, des condoléances adressées par Mr le Maire d'Anduze pour le décès de Jean.

Les restaurants du Cœur remercient le CCAS pour le versement d'une subvention de 250 euros à leur association.

Informations et Questions Diverses :

Alès Agglomération :

- **Commission Chemin de randonnées :** Eric Saint Pierre informe le conseil que la commission des chemins de randonnées s'est tenue : l'entretien des chemins devrait être effectué par Alès Agglomération. C'est ce que le Président de la commission proposera au comité des maires. Si cette solution est retenue, un coût au KM pour l'entretien des chemins sera mis en place, avec environ 1000kms sur tout le territoire d'Alès Agglomération, 180kms autour d'Anduze et 6 kms sur Lézan. Il faudra établir une veille par commune en signalant les détériorations éventuelles des panneaux, afin de faire remonter les informations au service compétent.
- **Commission Patrimoine :** Eric Saint Pierre indique qu'un recensement de tout le patrimoine d'Alès Agglomération est en cours afin d'établir un répertoire le plus complet possible par commune.

Procès Verbal du Conseil Municipal du 15 Mai 2013

Après discussion avec l'association Histoire et Patrimoine de Lézan, la commune devrait participer aux journées du patrimoine qui auront lieu en septembre prochain. L'évènement sur notre commune se tiendra le samedi 15. Des artistes locaux exposeront dans le château. A cette occasion, le château sera ouvert au public.

Forum des associations : Mme AUBRUN demande à la commission festivités si le forum des associations aura lieu cette année. Bruno Fraisse confirme qu'il a été décidé par la commission festivités que le forum des associations serait organisé une année sur deux, par conséquent il n'aura pas lieu cette année. Mr le Maire précise que si quelques associations désirent organiser, elles-mêmes, des manifestations dans ce sens, c'est tout à fait possible.

Panneautage : Mme AUBRUN demande au conseil où en est l'avancement du projet de panneautage indicatif des commerces, artisans et divers dans la commune. Mr TRILLON, en charge du dossier, indique que l'étude est en cours mais que le délai de réalisation sera long.

La séance est levée à 22h30

Délibérations prises dans la séance du 09/04/2013

| | |
|---------|--|
| 58/2013 | <i>Droits de Prémption</i> |
| 59/2013 | <i>Redevance d'occupation du domaine public par France Télécom</i> |
| 60/2013 | <i>Redevance Central Téléphonique France Télécom</i> |
| 61/2013 | <i>Convention de co-maîtrise d'ouvrage Alès Agglomération/Commune</i> |
| 62/2013 | <i>Protection du captage et qualité de l'eau : achats de terres et demande de subvention à l'agence de l'eau</i> |
| 63/2013 | <i>Chemin du Mas Pataud : Approbation du rapport du commissaire enquêteur</i> |
| 64/2013 | <i>Personnel Communal : Création de Poste : Adjoint technique de 2^{ème} classe</i> |
| 65/2013 | <i>Budget M14 : Décisions modificatives</i> |
| 66/2013 | <i>Centre de Loisirs : Tarifs 2013/2014</i> |
| 67/2013 | <i>Convention du Pont du Gard</i> |

Signatures des membres présents à la séance

Eric TORREILLES

AUBRUN Maryline

CARRASCO Sylvie

Procès Verbal du Conseil Municipal du 15 Mai 2013

FESQUET Pascal

FERNANDES Annie

FRAISSE Bruno

GOSSE Frédéric

LINSSOLAS Anne

SAINT PIERRE Eric

TRILLON Christian

WEISS David